



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/994

**ABROGATION DE L'ARRETE 2016/421 EN DATE DU 25/05/2016 PORTANT SUR LA
CREATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS – PARKING DE LA CANTARELLE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant, la suppression de deux emplacements réservés aux services municipaux, parking de la Cantarelle,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2016/421 en date du 25 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 23 juillet 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :